



## PRÉFECTURE DE LA RÉGION GUADELOUPE

# MARCHE PUBLIC DE SERVICE POUR L'ÉTUDE PATRIMONIALE DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE GUADELOUPE

## PROCEDURE ADAPTEE

(Article 27 du décret n°2016-360 du 25  
mars 2016)

## CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

## SOMMAIRE

<i>Article 1 : Dispositions générales</i> .....	3
1.1 - Langue.....	3
1.2 - Monnaie.....	3
1.3 - Délai d'exécution du marché.....	3
1.4- Durée du marché.....	3
<i>Article 2 : Objet du marché</i> .....	3
2.2 - Options.....	3
2.3 - Variantes .....	3
<i>Article 3 : Pièces constitutives du marché</i> .....	3
<i>Article 4 : conditions d'exécution du marché</i> .....	4
4.1 -Description de la prestation.....	4
4.2-Validation des prestations.....	4
4.3- Assurance.....	4
4.4- Pénalités de retard.....	4
<i>Article 5 : Désignation des sous traitants</i> .....	4
<i>Article 6 : Prix</i> .....	5
6.1 - Présentation des prix.....	5
6.2 - Contenu des prix.....	5
6.3 - Variation des prix.....	5
<i>Article 7 : Paiement</i> .....	5
7.1 - Modalités de paiement.....	5
7.2- Etablissement des factures.....	5
<i>Article 8 : Clause de financement et de sureté</i> .....	6
8.1 - Retenue de garantie.....	6
8.2 - Avance forfaitaire.....	6
<i>Article 9 : Confidentialité</i> .....	6
<i>Article 10 : Utilisation des résultats</i> .....	6
<i>Article 11 : Conditions de résiliation du marché</i> .....	7
<i>Article 12 : Règlement des litiges</i> .....	7
12.1 - Droit applicable.....	7
12.2 Règlement amiable.....	7

## ***Article 1 : Dispositions générales***

Les stipulations du présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P) concernent l'ÉTUDE PATRIMONIALE DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE GUADELOUPE.

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Classification CPV : 79411000-8 (service de conseil en gestion générale)

### **1.1 - Langue**

Les éléments du marché ainsi que toutes les correspondances relatives à ce marché sont rédigés en langue française.

### **1.2 - Monnaie**

La monnaie du marché est l'euro.

### **1.3 - Délai d'exécution du marché**

Les candidats devront fournir un calendrier prévisionnel des prestations décrites au CCTP, et respecter les échéances fixées pour la réalisation de l'étude.

### **1.4- Durée du marché**

Le présent MAPA est passé pour une période de 12 mois à compter de la date de sa notification. L'étude devra être terminée dans les délais imposés au CCTP.

Il ne peut être reconduit.

## ***Article 2 : Objet du marché***

L'objet de l'étude vise à apporter les éléments permettant de connaître l'actif et le passif, de le répartir entre collectivités le cas échéant et de clarifier la propriété litigieuse des ouvrages d'eau et d'assainissement.

### **2.1 - Allotissement**

Il n'est pas prévu au titre du présent marché de décomposition en tranche ou en lot.

### **2.2 - Options**

Les options dans le cadre de ce marché ne seront pas prises en compte.

### **2.3 - Variantes**

Les variantes sont autorisées dans la limite du cahier des charges joint. Les candidats qui présenteront des offres proposant une variante technique sont également tenus de présenter une offre conforme à la solution de base figurant au CCTP.

## ***Article 3 : Pièces constitutives du marché***

Le marché est constitué par les éléments contractuels énumérés ci-dessous :

### **Pièces particulières**

- L'acte d'engagement (ATTRI1)

- Le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP);
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- Le règlement de consultation (RC);
- l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC)

Les formulaires et leurs notices explicatives sont disponibles sur le site : <http://www.economie.gouv.fr> (accès thématiques : DAJ, Marchés publics, Les formulaires, Formulaires non obligatoires d'aide à la passation et l'exécution) ou directement via <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>.

### **Pièces générales**

Le présent marché se réfère expressément au Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI) approuvé par arrêté du 16 septembre 2009 - JORF du 16 octobre 2009 (non fourni).

## ***Article 4 : conditions d'exécution du marché***

### **4.1 -Description de la prestation**

La description du contexte de l'étude et les prestations attendues sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P)

La prestation sera exécutée en Guadeloupe

### **4.2-Validation des prestations**

Le candidat s'engage à présenter au pouvoir adjudicateur les meilleures offres pour chacune des prestations prévues au CCTP.

### **4.3- Assurance**

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

### **4.4- Pénalités de retard**

Les stipulations de l'article 14 du C.C.A.G-PI, sont seules applicables en cas de retard dans l'exécution de la prestation. Dans ce cas, le titulaire se verra appliquer sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée sur la valeur de règlement des prestations de la totalité du lot concerné.

## ***Article 5 : Désignation des sous traitants***

Le candidat indique dans son offre la nature et le montant des prestations qu'il envisage de confier à des sous-traitants.

Le titulaire du marché devra, au moment de la conclusion et pendant toute la durée du contrat ou du marché, faire accepter chaque sous-traitant et agréer les conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance par le maître de l'ouvrage.

La sous-traitance sera réalisée dans les conditions définies aux articles 133 à 137 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

## ***Article 6 : Prix***

### **6.1 - Présentation des prix**

Les prix proposés sont fermes et non actualisables.

### **6.2 - Contenu des prix**

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation.

### **6.3 - Variation des prix**

Les prix sont réputés établis sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de remise des offres.

## ***Article 7 : Paiement***

### **7.1 - Modalités de paiement**

Le paiement des sommes dues au titre du marché sera acquitté par l'administration par virement dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture au CSPI après constatation du service fait par le pouvoir adjudicateur.

Le défaut de paiement dans le délai prévu ci-dessus fait courir de plein droit des intérêts moratoires.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliqué par la banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le 1<sup>er</sup> jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir majoré de 8 points.

Les prestataires proposés par le titulaire du marché et validés par le pouvoir adjudicateur seront payés directement par ce dernier à l'issue de la constatation du service fait.

### **7.2- Etablissement des factures**

Les factures afférentes au paiement de la prestation seront transmises à l'issue des prestations :

- sous forme dématérialisée au CSPI à l'adresse :  
cspi971-fournisseur@guadeloupe.pref.gouv.fr
- sous forme papier en deux exemplaires:  
au CSPI  
Palais d'Orléans  
Préfecture de la Région Guadeloupe  
Rue Lardenoy  
97109 BASSE-TERRE CEDEX

Outre les mentions légales elles comporteront les indications suivantes :

- La date de la prestation
- Le nom et l'adresse du créancier
- Le service destinataire de la prestation

- Le numéro et la date du marché la description de la marchandise
- la date de facturation
- Le montant hors TVA de la fourniture livrée
- Le prix des prestations accessoires éventuelles
- Le taux et le montant de la TVA
- le montant total incluant la TVA
- les coordonnées bancaires du prestataire (RIB)

## ***Article 8 : Clause de financement et de sureté***

### **8.1 - Retenue de garantie**

Sans objet

### **8.2 - Avance forfaitaire**

Une avance représentant 20% du montant hors taxe du marché pourra être consenti au titulaire du marché qui l'aura indiqué dans l'acte d'engagement. Cette avance est calculée sur la base du montant du marché public diminué le cas échéant du montant des prestations confiées à des sous traitants et donnant lieu à paiement direct.

Conformément aux dispositions de l'article 135 du décret précité, une avance forfaitaire de 5% est accordée aux sous-traitants bénéficiant d'un paiement direct, sauf en cas de renonciation expresse signalée dans l'acte spécial de sous-traitance.

## ***Article 9 : Confidentialité***

Le titulaire et ses éventuels sous-traitants s'engagent à respecter les règles de discrétion professionnel en vigueur, notamment en ce qui concerne le secret des entretiens réalisés au cours de l'étude. Il s'engage également à respecter les règles du secret statistique tel que défini par la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret statistique. Seules certaines exploitations statistiques agrégées pourront faire l'objet d'une diffusion.

## ***Article 10 : Utilisation des résultats***

Tous les résultats et documents produits dans le cadre de l'exécution de la prestation sont la propriété exclusive du pouvoir adjudicateur qui en a la libre utilisation. Il en va de même de tous les moyens, documents et supports qui sont mis à la connaissance du titulaire.

Tous les documents ou informations qui sont portés à la connaissance du titulaire ou qui sont produits dans le cadre de l'exécution du présent marché sont protégés et gardés strictement confidentiels. Ils ne peuvent être divulgués par le titulaire à des personnes tiers au présent marché sans l'autorisation préalable du pouvoir adjudicateur. Les résultats de la prestation ne feront l'objet d'exploitation à des fins commerciales ni par le pouvoir adjudicateur, ni par le titulaire.

La mission de la prestation emporte cession par le titulaire de façon exclusive, générale et gratuite, sans limitation de temps, de lieu, d'étendue et de destination, de l'intégralité des droits patrimoniaux liés à la propriété intellectuelle des résultats de la prestation objet du présent marché.

Le titulaire garanti que ses employés, ses co-traitants ou sous-traitants éventuels connaissent et respectent cette obligation de confidentialité. Le titulaire et son personnel s'interdisent de communiquer à quiconque, directement ou indirectement, tout ou partie des informations et

documents de toute nature technique, financière, administrative et juridique, dont ils auraient connaissance à l'occasion de l'exécution du présent marché.

### ***Article 11 : Conditions de résiliation du marché***

Le pouvoir adjudicateur peut dénoncer le marché pour une des causes mentionnées dans les articles 29 à 33 du CCAG-PI en faisant part de sa décision au titulaire par courrier AR au moins trois mois avant la date d'achèvement du marché. Les éventuelles résiliations, hormis celles qui résulteraient d'un motif évoqué à l'article 33 du code des marchés publics, n'ouvrent droit à aucune indemnité pour le titulaire.

### ***Article 12 : Règlement des litiges***

#### **12.1 - Droit applicable**

En cas de litige, le droit français est le seul applicable et les tribunaux français les seuls compétents.

#### **12.2 Règlement amiable**

Tous les actes administratifs détachables du contrat ainsi que les litiges qui pourraient naître de son exécution seront soumis au comité consultatif de règlement amiable conformément aux dispositions de l'article 142 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Préfecture de la région Île-de-France -Préfecture de Paris  
5, rue Leblanc -75911 Paris cedex 15 - Tél. : 01.82.52.42.67 ou 01.82.52.40.00 - Fax :  
01.82.52.42.95 - Courriel : [ccira@paris-idf.gouv.fr](mailto:ccira@paris-idf.gouv.fr)

Les litiges qui ne reçoivent pas de solution amiable relèvent de la compétence du tribunal administratif de Basse-Terre (Quartier d'Orléans -Allée Maurice MICAUX - 97109 BASSE-TERRE CEDEX - Tél :0590.81.47.38 – Fax : 0590.81.96.70).